

Date de convocation : 31/03/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 14

votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois d'avril, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : DRICOURT Benoît

Absents non excusés : /

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à MARTIN Gérard

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

N° de délibération	Objet des délibérations	Résultat du Vote
	Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16/02/2026	Adopté à l'unanimité
2026-020	Taux imposition 2026	Adopté à l'unanimité
2026-021	Fongibilité	Adopté à l'unanimité
2026-022	CFU budget Assainissement	Adopté à l'unanimité
2026-023	CFU budget Commune	Adopté à l'unanimité
2026-024	Affectation de résultats de la Commune	Adopté à l'unanimité
2026-025	Budget Assainissement 2026	Adopté à l'unanimité
2026-026	Budget Commune 2026	Adopté à l'unanimité
2026-027	Rapport d'activité 2025 de l'EPFLO	Adopté à l'unanimité
2026-028	Recrutement d'agent non titulaire de remplacement	Adopté à l'unanimité
2026-029	Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)	Adopté à l'unanimité

Le Maire

Gérard MARTIN
(OISE)

Secrétaire de Séance


LOIFERT Florence

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.